

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 26**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3492-2002</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>25 novembre 2003</i>
Pièces n°: <i>HQD-13</i>

document 6.26

Engagement 26 :

Fournir un tableau décrivant le taux applicable, la nature, et le montant pour les trois années 2001, 2002, 2003 des sommes auxquelles s'appliquent la capitalisation des frais financiers (demandé par la Coalition)

Réponse à l'engagement 26 :

La nature des coûts capitalisés découlant des projets d'investissement a déjà été décrite et illustrée en réponse à la question 23 de la FCEI à la pièce HQD-11, Document 5.4. Ces coûts comprennent les prestations de travail, les dépenses de personnel, les services professionnels, le matériel ainsi que les coûts de gestion des magasins et d'approvisionnement imputés aux projets.

Les règles comptables prévoient la capitalisation de frais d'emprunts sur l'ensemble des coûts d'un projet, lorsque celui-ci respecte l'une des deux conditions suivantes:

- La valeur du projet est supérieure à 100 000 \$;
- La durée de réalisation du projet est de plus de 12 mois.

Toutefois, il existe certaines exceptions pour lesquelles aucun frais d'emprunt ne peut être capitalisé:

- Achat de bien prêt à servir;
- Projet d'immobilisation mis en service au fur et à mesure;
- Tout projet d'immobilisation de retrait d'unité.

Tel que mentionné dans les conventions comptables divulguées au rapport annuel 2002 d'Hydro-Québec, les frais financiers capitalisés aux immobilisations en cours sont établis selon le coût moyen de la dette à long terme de la Société à la fin de l'exercice précédent. Les frais financiers capitalisés aux immobilisations en cours destinées à des activités réglementées de transport tiennent compte d'un rendement de l'avoir propre de l'actionnaire.

Dans l'attente d'une décision favorable de la Régie concernant les immobilisations en cours réglementées de distribution, Hydro-Québec utilise donc deux taux pour la capitalisation des frais financiers, soit:

- Le taux moyen du coût en capital autorisé par la Régie, pour les actifs de transport. Le taux applicable depuis 2001 est de 9,7%;
- Le coût moyen historique de la dette, pour les autres actifs. Les taux applicables aux années 2001 à 2003, sont de 9,0%, 9,2% et 8,6% respectivement.

La valeur des projets du Distributeur portant intérêts, les taux applicables et la valeur des frais d'emprunts pour les années 2001 à 2003 sont présentés ci-après.

	2001	2002	2003
Projets portant intérêts	64,4 M\$	107,6 M\$	170,9 M\$
Taux des frais d'emprunts	9,0%	9,2%	8,6%
Frais d'emprunts capitalisés	5,8 M\$	9,9 M\$	14,7 M\$

La valeur des projets portant intérêts est une valeur annuelle moyenne. La croissance des projets portant intérêts s'explique par la mise en route de projets majeurs importants dont SIC et Descartes. De plus, voir la réponse à l'engagement 25. Voir également la réponse fournie à la question 17.2 de la Régie présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

En complément d'information, mentionnons qu'en 2001 et 2002, les frais financiers capitalisés par Hydro-Québec ont été de 248 M\$ et 318 M\$. Ainsi, les frais capitalisés par le Distributeur semblent bien modestes par rapport à ces sommes.